

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement des Hauts de France*

8552

IC/2020/008

**Arrêté préfectoral portant déconsignation de
somme à l'encontre de la SAS POWERCONN
pour le site qu'elle exploite au 33, rue Jean et
Marceau Toussaint sur le territoire de la commune
de TERGNIER (02700)**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.171-11, L.172-1, L.511-1, L.181-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/97/139 en date du 29 décembre 1997, d'autorisation et de régularisation administrative d'une unité de fabrication de pièces en plomb et en matières plastiques, exploitée par la société TECHMO à TERGNIER ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 29 novembre 2004, délivré à la société POWERCONN ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2013/009 en date du 23 janvier 2013 et notamment son article 3, mettant en demeure la société POWERCONN de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° IC/97/139 du 29 décembre 1997, l'autorisant à exploiter une unité de fabrication de pièces en plomb et en matières plastiques, sur le territoire de la commune de TERGNIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2015/022 du 13 février 2015 portant consignation de somme à l'encontre de la société POWERCONN pour le site qu'elle exploite au 33, rue Jean et Marceau Toussaint à TERGNIER (02700) ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2015/043 du 7 avril 2015 modifiant les conditions d'exploitation de l'unité de fabrication de pièces en plomb de la SAS POWERCONN, pour le site qu'elle exploite au 33, rue Jean et Marceau Toussaint à TERGNIER (02700) ;

VU la visite d'inspection en date du 21 novembre 2019, réalisée sur le site de la société POWERCONN, sur le territoire de la commune de TERGNIER ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 3 janvier 2020 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant respecte totalement les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé en disposant d'une capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie ou de déversements accidentels, d'une capacité de 180 m³, conformément aux dispositions de l'article 9.2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés avaient été estimés à neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (9 484 €) dans le cadre de la consignation de somme initiale ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IC/2015/022 du 13 février 2015 portant consignation de la somme de neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (9 484 €) répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 février 2015 susvisé :

- la somme de neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (9 484 €) peut être restituée à la société POWERCONN, compte tenu de l'exécution totale par l'exploitant des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 février 2015.

L'arrêté préfectoral n° IC/2015/022 du 13 février 2015 portant consignation de somme à l'encontre de la société POWERCONN est abrogé.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au maire de la commune de TERGNIER, au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de LAON et à la société POWERCONN.

FAIT à LAON, le 15 JAN. 2020



Ziad KHOURY